



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

**Nombre de conseillers
en exercice : 27**

L'An deux mille seize, le 14 avril 2016 à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

**Présents : 20
Votants : 19
Absents : 2
Procuration(s) : 5**

Date de convocation : 07 avril 2016

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) - Stéphane TUYERES - Laurence JANIN DEVAL - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL - Yasmina BOUMLIL - Bernard CARRER (Adjoints) ; MM Michelle MENEGHIN -Annick RASPIDE - Jean-Claude SECHET - Dominique DUMOULIN - Hélène GARRETTA - Grégory GACE - Sophie LAVEDRINE - Caroline MOHY - Denis ROGER - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Aurélie DELMAS a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER,

M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Sophie LAVEDRINE,

Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence JANIN-DEVAL

Mme CAZALS Mireille a donné procuration à M. Francis MONTE,

M. Maurice PITET a donné procuration à Mme Reine BELLOC

M. Erwann SAUVAGE,

M. David GUERON.

Secrétaire : Mme Annick RASPIDE

INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu nombreux. Elle précise que parole lui sera donnée en fin de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Annick RASPIDE est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Monsieur Denis ROGER demande la parole. Il rappelle la déclaration lors du Conseil municipal du 12 avril 2016 au nom du groupe d'opposition Union pour Verdun. Il affirme que les élus n'ont pas reçu de document pour quelque chose de sérieux comme le budget. En conséquence, il précise que – pour les mêmes raisons que lors de la séance publique précédente – le groupe d'opposition ne participera pas au vote des délibérations.

Madame le Maire rappelle sa réponse du Conseil municipal du 12 avril 2016 concernant le délai de convocation, qui est respecté pour cette séance publique. Elle précise que le tarif « Lettre Verte » est autorisé. Elle rappelle également les arguments développés lors de la séance du 12 avril 2016 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Elle rappelle enfin que la commission des finances n'a pas été convoquée, contrairement à l'année dernière, mais qu'il n'y en avait pas obligation. Elle indique cependant que le budget a été préparé avec les adjoints et les équipes techniques.

Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute qu'une note explicative de synthèse détaillée du budget primitif d'une vingtaine de pages a été envoyée à tous les élus, permettant une explication sur les chiffres distribués lors de la séance.

Monsieur Denis ROGER coupe la parole de Monsieur BOUYER et estime cela trop léger.

Madame le Maire rappelle l'exigence de demander la parole avant de s'exprimer pour le bon fonctionnement de la séance. Monsieur ROGER parle en même temps qu'elle sans discontinuer. Madame le Maire lui demande de se contrôler, si besoin noter ce qu'il souhaite dire et de demander la parole comme il se doit. Monsieur ROGER n'entend pas et continue à parler sans demander la parole. Madame le Maire lui rappelle que dans un conseil municipal il

y a des règles et que s'il ne les applique pas le conseil ne pourra pas se dérouler correctement. Monsieur Denis ROGER ne s'arrête pas et continue à parler en même temps qu'elle. Monsieur Roger n'écouter pas, Madame le Maire hausse le ton et lui demande de s'arrêter ou de quitter la salle. Monsieur ROGER s'arrête finalement de parler.

Monsieur Stéphane TUYERES demande à Monsieur Denis ROGER s'il avait assisté à la commission finances de l'année précédente. Monsieur Denis ROGER lui répond qu'il ne se souvient pas et précise qu'il a un suppléant. Monsieur Stéphane TUYERES affirme que ni lui ni son suppléant n'étaient venus. Monsieur Denis ROGER précise que cela peut arriver et que l'essentiel était que la commission se réunisse. Monsieur Stéphane TUYERES convient que cela peut arriver.

Madame le Maire rappelle que les conseillers communautaires n'ont pas reçu au préalable le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le cadre du DOB de la communauté de communes, ce qui est contraire à la loi NOTRe.

ORDRE DU JOUR

01 - Vote du Budget Primitif 2016 de la Commune

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente l'architecture d'un budget communal (section/chapitres/articles). A l'aide d'un diaporama projeté et des documents chiffrés distribués, il expose :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU CHAPITRE

- 011 Charges à caractères général
- 012 Charges de personnels

Monsieur Denis ROGER note une différence de près de 360 000 € par rapport au prévisionnel de 2015.

Monsieur Jean-Marc BOUYER rappelle qu'un des premiers principes d'un budget communal est la sincérité, avec l'objectif de dégager un excédent de fonctionnement. Ledit excédent dégagé au compte administratif est reporté en recette de fonctionnement pour le BP N+1. Ainsi, pour respecter un autre principe qui est celui de l'équilibre des sections (dépenses de fonctionnement/ recettes de fonctionnement), la construction du BP implique une ventilation des dépenses de fonctionnement (par exemple, + 10% par articles) pour équilibrer avec les recettes qui sont gonflées par le report de l'année N -1. Il est donc très vraisemblable que l'exécution du BP 2016 sur ce chapitre n'atteigne pas le total budgétisé.

- 014 Atténuations de produits (concerne le FNGIR)
- 65 Autres charges de gestion courante (subventions)
- 66 Charges financières (intérêts de la dette)

Monsieur Denis ROGER demande si l'augmentation est due à l'emprunt du groupe scolaire.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise qu'évidemment, l'emprunt du groupe scolaire augmente sur 2016 la charge de la dette (capital + intérêts) de plus de 100 000 €.

- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux amortissements et aux provisions

Monsieur Denis ROGER demande si la préfecture a fait un retour concernant la délibération de transaction entre la commune et Madame SOUMAH.

Madame le Maire précise que ce sujet sera probablement évoqué lors d'un des prochains conseils municipaux, la période actuelle n'ayant pas été propice à l'évolution du dossier.

Monsieur Denis ROGER demande si sa demande de réponse sur l'affaire SOUMAH va être

publiée.

Madame le Maire réitère sa demande d'indiquer le directeur de publication pour pouvoir la publier.

- 022 Dépenses imprévues
- 023 Virement de la section d'investissement
- 042 Opération de transfert entre section

Monsieur Jean-Marc BOUYER propose le vote de chacun des chapitres (voir résultats des votes, identiques pour chaque chapitre, au terme de la délibération n°2016-31).

Monsieur Jean-Marc BOUYER propose également au vote l'article 6574 qui concerne les subventions aux associations. Les personnes intéressées (membres de bureau ou dont un membre de la famille est membre d'un bureau d'une association percevant une subvention) se retirent de la séance : 4 conseillers municipaux sont sortis de la salle : Madame Aurélie CORBINEAU, Monsieur Stéphane TUYERES, Madame Sophie LAVEDRINE et Monsieur Dominique DUMOULIN. Cet article est voté à 15 voix Pour, 10 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU CHAPITRE

- 013 Atténuations de charges

Monsieur Denis ROGER demande combien d'agents sont concernés par les remboursements imputés à ce chapitre.

Madame Yasmina BOUMLIL précise que 5 agents sont en arrêt de moyenne/longue durée (plusieurs mois). Deux agents administratifs, deux agents des services techniques et un agent du scolaire.

- 70 Produits des services, du domaine
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations, subventions, et participations

Monsieur Stéphane TUYERES demande des précisions sur les évolutions des chiffres concernant les dotations.

Monsieur Jean-Marc BOUYER apporte ces précisions :

- dotation forfaitaire (DGF) : - 60k € par rapport à 2015.

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 50k € par rapport à 2015.

- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : + 5k € par rapport à 2015.

Les dotations se maintiennent, mais cela ne permet pas à la commune d'assumer les charges induites par l'augmentation de la population.

- 75 Autres produits de gestion courante

Madame Laurence JANIN-DEVAL demande des précisions concernant l'article 757 « Redevances fermiers ». Madame le Maire précise que cela concerne les terrains communaux que la commune loue à des fermiers. Elle prend l'exemple de terrains situés Rive Droite.

- 77 Produits financiers et exceptionnels
- 78 Reprise sur amortissement et provisions
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)

Monsieur Jean-Marc BOUYER propose le vote de chacun des chapitres (voir résultats des votes, identiques pour chaque chapitre, au terme de la délibération n°2016-31).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Jean-Marc BOUYER expose d'abord les recettes d'investissement. Madame le Maire apporte des précisions sur la nouvelle manière d'envisager les subventions votées par le département. Elle demande à Monsieur Denis ROGER, conseiller départemental, s'il souhaite apporter des précisions sur le vote du budget départemental ayant lieu dans la semaine.

Monsieur Denis ROGER précise que le groupe d'opposition au Conseil départemental 82 s'est opposé à cette nouvelle manière d'attribuer les subventions, puisque le plafonnement ne permet de prendre en compte les zones de forte croissance démographique comme Verdun-sur-Garonne. Ainsi, le subventionnement du groupe scolaire bloque tout autre subventionnement par ailleurs pour d'autres projets d'investissement.

Madame le Maire demande à Monsieur Denis ROGER quelle somme a été votée pour Verdun-sur-Garonne. Monsieur Denis ROGER précise que cela ne s'est pas passé comme cela et qu'une enveloppe globale a été votée.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente les sommes proposés au BP 2016 ainsi que celles reportées de l'année précédente (restes à réaliser 2015). Le tableau suivant est projeté :

Opération	Proposés au BP 2016	Restes à réaliser
OP n°131 - Révision PLU	15 000	0
OP n°140 - Maison Sport et Nature	0	<i>56 866</i>
OP n°141 - AVAP	0	<i>31 600</i>
OP n° 147 - Groupe scolaire	2 650 000	<i>295 856</i>
OP n° 149 - Aménagement Urbain	0	<i>40 000</i>
OP n° 150 - City parc	0	<i>7 068</i>
OP n° 151 - Sécurisation déplacement	20 000	<i>0</i>
OP n° 152 - VCPC 2015	0	<i>40 000</i>
OP n° 153 - Voirie 2015	30 000	<i>0</i>
OP n° 154 - Eclairage public	30 000	<i>0</i>
OP n° 155 - Restauration SDF	0	<i>3 180</i>
OP n° 157 - Réhabilitation logement commune	32 000	<i>0</i>

OP n°160 - VCPC 2016	39 500	0
AP/CP : Réhabilitation infrastructures communales	AP : 668 000 CP : 75 000	0
TOTAL	2 891 500	474 570

Il présente également les sommes prévues hors opérations, aux chapitres 20 (nouveau site internet), 21 (investissements matériels), 23 (aménagement divers sur le patrimoine), 10 (remboursement taxe aménagement EPHAD), 16 (capital de l'emprunt) et 45 (travaux pour le compte de tiers – Remparts).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-31 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement pour un montant total de 4 385 566,00 € et en section de fonctionnement pour un montant total 5 897 763.04 € du Budget Primitif 2016.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 897 763.04 €	5 897 763.04 €
Investissement	4 385 566.00 €	4 385 566.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2016 par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC).

*L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre
- pour la section d'investissement : par opérations d'équipements, sans vote formel sur chacun des chapitres

02 – Vote du Budget Annexe Assainissement 2016

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente ce budget annexe en précisant qu'il a – comme pour celui de la ZA Saint-Pierre – un mode d'élaboration différent et est donc plus compliqué à présenter.

Il procède au même type de présentation que pour le budget principal (projection d'un diaporama présentant les montants proposés par section/chapitre ; les précisions par articles se retrouvent dans la note de synthèse détaillée et les documents distribués en séance).

Le vote est réalisé au chapitre en section d'exploitation et par opération d'équipement en section d'investissement.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-32 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement

pour un montant total de 1 168 087.70 € et en section de fonctionnement pour un montant total 224 063.75 € du Budget annexe Assainissement 2016.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	224 063.75 €	224 063.75 €
Investissement	1 168 087.70 €	1 168 087.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget annexe Assainissement 2016 par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC).

* L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre
- pour la section d'investissement : par opérations d'équipements, sans vote formel sur chacun des chapitres

03 - Vote du Budget annexe ZA Saint-Pierre 2016

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente ce budget annexe en précisant que ce type de budget est sous la « responsabilité » du budget principal, c'est-à-dire que tout déficit devra être comblé par le budget principal de la commune.

Il procède au même type de présentation que pour le budget principal (projection d'un diaporama présentant les montants proposés par section/chapitre ; les précisions par articles se retrouvent dans la note de synthèse détaillée et les documents distribués en séance).

Le vote est réalisé au chapitre en section de fonctionnement et par opération d'équipement en section d'investissement.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-33 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement pour un montant total de 790 526.83 € et en section de fonctionnement pour un montant total 972 225.43 € du Budget annexe de la Zone d'Activité Saint-Pierre 2016.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	972 225.43 €	972 225.43 €
Investissement	790 526.83 €	790 526.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve Budget annexe Zone d'Activité Saint-Pierre 2016 par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC).

*L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre

- pour la section d'investissement : par opérations d'équipements, sans vote formel sur chacun des chapitres

04 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Madame Sophie LAVEDRINE, conseillère municipale, expose la délibération. Elle précise que cela concerne normalement 3 jeunes agriculteurs sur la commune selon les données qui ont été fournies par la chambre d'agriculture, 1 seul ayant pour l'instant fait la demande. L'impact financier pour la collectivité est donc minime.

Madame Matilde VILLANUEVA demande ce qu'est un jeune agriculteur. Monsieur Jean-Marc BOUYER précise que ce sont des critères fixés par la loi et qui sont précisés dans la délibération. Monsieur Francis MONTE compte de son côté 5 jeunes agriculteurs. Il est précisé que chaque jeune agriculteur n'entre pas forcément dans les critères légaux.

Monsieur Jean-Claude SECHET demande si c'est la première fois que ce type de dégrèvement est mis en place sur la commune. Monsieur Denis ROGER se souvient que cela a été voté en 1992. Il est précisé que cette délibération proposée au vote n'est valable qu'1 an.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-34 :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1992 et qui bénéficient de la dotation d'installation prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 modifié et par les articles D. 343-9 à D. 343-12 du code rural et de la pêche maritime,

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime.

Il est rappelé que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (Dominique DUMOULIN) et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

* **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

- * **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.
- * **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05 - Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles

Madame Yasmina BOUMLIL, adjointe à la communication, expose la délibération. Elle précise que beaucoup de communes voisines ont déjà mis en place cette taxe. Madame le Maire précise qu'elle répond à l'explosion démographique que connaît la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-35 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour logement, codifiée à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- 1 – Par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- 2 – ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux commune une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%).

La taxe ne s'applique pas :

- 1 – Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- 2 – Aux cessions de terrains :
 - * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros
 - * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires à l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements

sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

*ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnées à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **DECIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

* **APPROUVE** le fait que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

06 – Créations d'emplois

Madame le Maire présente durant une trentaine de minutes la répartition des tâches issues de la réorganisation des services techniques. Elle détaille les tâches par équipe (espaces verts, bâtiment, voirie/mécanique, magasin) et leur planification horaire annuelle. Elle conclut par ce que cela représente par équipe en Equivalent Temps Plein (ETP) et démontre l'organisation actuelle et les besoins en ETP manquants (17.12 ETP au total sur 18.67 ETP évalués – soit un manque de 1.5 ETP).

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme, précise que ce travail de fond peut être résumé en 3 points :

- valeur ajoutée en termes de motivation
- valeur ajoutée financière (internalisation magasin, gestion des stocks, mécanique)
- stratégie RH : quantifier la charge, être critique sur l'adéquation charges/ressources.

Madame Annick RASPIDE ajoute que le nouveau groupe scolaire va impliquer également une charge supplémentaire pour les services. Madame le Maire acquiesce et précise qu'un ratio est appliqué concernant le coût de fonctionnement qu'implique l'arrivée d'un nouvel investissement (notion de coût global).

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-36/1 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à ce jour un emploi non permanent à temps non-complet (21h) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique, conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 18 avril 2016 au 17 avril 2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	21h soit 0.6 ETP

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle 3, soit à l'indice brut 340.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

Cette délibération concerne le passage à temps partiel 80% de l'agent qui s'occupe de la communication de la commune. Ce passage à 20% permet une embauche à 40% d'un adjoint administratif 2^e classe, et permet donc de proposer un temps plein à la personne concernée par la délibération précédente.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-36/2 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à ce jour un emploi non permanent à temps non-complet (14h) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service communication, conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 18 avril 2016 au 17 avril 2017 (12 mois)		Adjoint Administratif territorial 2 ^{ème} classe	Service	

maximum sur 18 mois)	1		communication	14h
----------------------	---	--	---------------	-----

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon échelle 3, soit à l'indice brut 340.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

Cette délibération concerne la promotion interne d'un agent de catégorie C travaillant depuis plus de 20 ans sur la commune. Validée par le Centre De Gestion (CDG), cette promotion permet une reconnaissance des services rendus par cet agent. Cela représente un faible coût, d'environ 15€/mois.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-36/3 :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Service comptabilité Niveau IV	35h

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis

ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC), le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

* **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

07 - Groupe scolaire - Attribution lot 13 « Nettoyage »

Madame Michelle MENEGHIN, conseillère municipale présente la délibération. Monsieur Jean-Marc BOUYER demande si cela concerne la surface totale du groupe scolaire. Monsieur Stéphane TUYERES confirme.

Un débat a lieu sur l'écart entre l'évaluation initiale et le montant réel. Il est précisé que chaque corps de métier doit laisser son chantier propre.

Monsieur Stéphane TUYERES fait un point sur l'état du chantier du groupe scolaire.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-37 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la construction du second Groupe Scolaire a été lancé le 08 janvier 2016. 73 entreprises ont remis des offres pour les 13 lots concernés. Le Conseil Municipal, par délibération du 11 mars 2016, a attribué 12 des 13 lots. Seul le « lot 13 – Nettoyage » est resté infructueux car sans offre.

Il a été lancé une nouvelle mise en concurrence simplifiée. Cinq entreprises ont été sollicitées pour répondre au cahier des charges. Une seule a remis une offre. Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution ou non de ce lot qui a été estimé à 4 000 €HT et dont la seule offre de MPA Nettoyage se monte à 12 400 €HT après une seconde mise en concurrence.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, il semble que le lot était sous-estimé. Par comparaison avec d'autres chantiers qu'ils ont déjà attribués les prix varient entre 5 et 10 € du mètre carré. Le projet du groupe scolaire compte 1885 m² soit un coût entre 9500 et 19000 €. L'offre à 12 400 €HT semble donc cohérente en termes de prix. Elle répond également au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de façon complète et sérieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **ATTRIBUE** le lot nettoyage à la société MPA Nettoyage pour un montant de 12 400 € HT.

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux correspondant et toutes pièces y afférent.

08 – Marché Public à Procédure Adaptée « Voirie » : choix de l'entreprise attributaire

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, présente à l'aide d'un diaporama, durant une quinzaine de minutes, les particularités (séparation entre la « voirie » et la « voirie communale prise en charge » qui est subventionnée par le conseil départemental) et les chantiers prévus par ce marché.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-38 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la voirie communale a été lancé le 27 janvier 2016. Le Conseil Municipal est informé que 3 entreprises ont remis des offres : CARRERE, MERIC et EUROVIA.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 08 avril 2016 pour analyser les offres afin de préparer le vote du Conseil Municipal.

Suite à la présentation de l'analyse des offres ci-jointe, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MERIC comme suit :

- Programme VCPC 2015-2016 :
 - o Tranche ferme : 8 937.96 € HT
 - o Tranche conditionnelle 1 : 4 785.25 € HT
 - o Tranche conditionnelle 3 (sans variante) : 32 000 € HTSoit un total pour ce programme de 45 723.21 € HT

- Programme Voirie divers 2015-2016 :
 - o Tranche ferme : 4 278.70 € TH
 - o Tranche conditionnelle 1 : 4 000.25 € HT
 - o Option J : 925.10 € HT
 - o Option K : 814.20 € HT
 - o Option P : 2 512.95 € HTSoit un total pour ce programme de 12 531.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI

– Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise MERIC selon les montants ci-dessus.

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux correspondant et toutes pièces y afférent.

09 - Convention pour la constitution d'un groupement d'achat en application d'un schéma directeur d'assainissement et d'une étude pré-opérationnelle des regroupements des services

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, présente la délibération. Trois entités sont concernées par un arrêté de l'Etat demandant de connaître l'état de vétusté du réseau d'assainissement :

- SMAG

- SIEURG

- Commune de Verdun-sur-Garonne.

La connaissance de la vétusté impliquera une mise à niveau planifiée. En plus de l'étude, une étude sera menée pour envisager la fusion des entités dans le sens des fusions des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes à l'échelle intercommunale.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-39 :

La commune de Verdun-sur-Garonne, le syndicat intercommunal des eaux usées de la région de Grisolles (SIEURG) et le syndicat mixte d'assainissement Garonne (SMAG) appartiennent tous à la même agglomération d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ils doivent à ce titre réaliser un diagnostic permanent du système de collecte.

Dans le cadre du projet de rationalisation des services d'eau en Tarn-et-Garonne il était proposé de regrouper l'ensemble des services. L'ensemble des services souhaite donc réaliser une étude afin de réaliser un schéma directeur avec mise en place d'un diagnostic permanent du réseau et une étude de regroupement des services à l'échelle proposée.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics (CMP) permet une simplification des démarches. Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC), décide :

* **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Syndicat mixte d'assainissement Garonne (SMAG)
- Syndicat intercommunal des eaux usées de la région de Grisolles (SIEURG)
- Commune de Verdun sur Garonne

* **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'une étude pré-opérationnelle de regroupement des services,

* **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent,

* **D'ACCEPTER** que le syndicat mixte d'assainissement Garonne soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

10 - Transfert à la commune des espaces collectifs et réseaux des tranches 1 et 2 de la ZAC multi sites Mancenque-Médou

Monsieur Bernard CARRER, adjoint à la culture, expose la délibération.

Madame Matilde VILLANUEVA demande si Nexity a obligation de remettre en état les parcelles laissées suite aux réserves ayant été faite la première fois (notamment espaces verts et routes). Monsieur Stéphane TUYERES précise que les haies/arbres/balayage/désherbage à réaliser ont été identifié et que Nexity devra boucler ces sujets avant la rétrocession.

Il est fait lecture de la délibération n° 2016-40 :

Il est rappelé au conseil municipal la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multi-sites Mancenque-Médou, dont la commune a confié l'aménagement à Nexity Foncier Conseil. Un traité de concession a été approuvé par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2010 et signé des deux parties le 15 septembre 2010.

Ce traité prévoit la rétrocession des espaces publics et des réseaux dans le domaine public suite à l'achèvement des travaux d'aménagement de la ZAC au terme de chaque tranche. Les tranches 1 et 2 de Médou Est et Médou Ouest ayant été achevées, une première réception a eu lieu le 22 janvier 2015 avec réserves. Ces réserves ayant été levées, la rétrocession peut être effectuée.

Les concessionnaires de réseaux ont également réceptionnés et validés la remise des réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert desdits espaces collectifs et réseaux au domaine public de la commune. Ce transfert est fait à titre gratuit.
Les frais de notaire seront supportés par Nexity Foncier Conseil.

Ce transfert ne sera effectif qu'après la signature de l'acte notarié devant Maître Offres, notaire à Verdun-sur-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 1 abstention (Matilde VILLANUEVA) et 6 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Denis ROGER – Mireille CAZAL – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **APPROUVE** le transfert des espaces collectifs et réseaux de la ZAC multi-sites Mancenque-Médou vers le domaine public de la commune à titre gratuit.

* **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de Nexity.

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Offres, notaire à Verdun-sur-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.